

registre qu'ils nous remettront tous les jours , à compter du 20 juin jusqu'au 28 , à peine de destitution.

Enjoignons à tous vagabonds, gens sans aveu , et à tous les gueux valides ou invalides de sortir de la ville dans les 24 heures après notre ordonnance , à peine de prison.

Permettons à toutes sortes de personnes , même aux mendiants de la ville, de les arrêter ; ordonnons aux officiers de tous les quartiers de leur prêter main-forte pour les conduire à la Charité, pour y être châtiés.

Défendons aux hôteliers, cabaretiers de les retirer , à peine de 500 livre, d'amendes et de punitions.

Défendons de loger aucuns étrangers, de quelque qualité et condition qu'ils soient , sans en faire leur déclaration dans le jour , à peine, contre les bourgeois, d'être déchus de leur privilège , et aux autres , d'avoir leurs hôtelleries et cabarets fermés pendant un mois. Nous ordonnons aux fourriers des visites fréquentes, même pendant la nuit.

Défendons à tous cabaretiers et cafetiers de donner à jouer pendant le jour ; leurs portes doivent être fermées après neuf heures du soir , à peine de 150 livres d'amende.

Ordonnons, aux bateliers du Rhône , d'enchaîner tous les soirs leurs bateaux du côté de la ville ; défense leur étant faite de traverser , pendant le jour, aucun étranger ou mendiant, sous peine de confiscation de leur bateau et d'un mois de prison.

Défendons à tous mendiants de la ville de demander l'aumône après sept heures du soir , sous peine de prison pendant 15 jours et d'être châtié à la Charité.

Enjoignons à tous les propriétaires et locataires des maisons de fermer leurs portes d'entrée avant neuf heures du soir , jusqu'au 1^{er} juillet, à peine de 100 livres d'amende pour chaque contravention , la moitié applicable à la Charité, et l'autre au dénonciateur qui en fournira la preuve aux commissaires de police.

Ordonnons , qu'à compter du 22 du présent mois, jusqu'au 26, un pennonage entier sera commandé pour le corps-de-garde du Change et un autre, pour le quay Villeroy, qu'ils y seront pour 24 heures ; défendons d'y recevoir aucuns soldats à gages. Un officier y sera toujours présent.

Ordonnons : un détachement des deux corps-de-garde, feront des patrouilles depuis 10 heures du soir jusqu'à 4 heures du matin ; il y aura quatre piquets d'autres pennonages qui seront relevés toutes les 12 heures.

Pour éviter le désordre et la confusion, nous défendons à toutes personnes d'entrer plus d'une fois dans l'église de Saint-Jean , depuis le mercredi jus-